Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/6785

29.12.2025

Déclaration commune du Parlement européen, du Conseil et de la Commission relative à des ressources financières supplémentaires pour le règlement EDIP

(C/2025/6785)

Le Parlement européen, le Conseil et la Commission partagent l'avis selon lequel le règlement EDIP devrait être doté de ressources financières supplémentaires.

À cette fin, le règlement EDIP prévoit expressément la possibilité de contributions financières supplémentaires de la part des États membres, des institutions, organismes et agences de l'Union, des pays tiers, des organisations internationales, des institutions financières internationales ou d'autres tiers et fait expressément référence au Fonds pour l'accélération de la transformation des chaînes d'approvisionnement dans le secteur de la défense (FAST) à cet égard.

Dans cette perspective, et compte tenu du rôle central du FAST dans le renforcement des capacités de fabrication dans le domaine de la défense des PME et des petites entreprises à moyenne capitalisation qui ont particulièrement besoin d'investissements, ces contributions supplémentaires devraient être allouées en priorité au FAST et compléter les montants alloués à partir de l'enveloppe de 1 200 millions d'euros visée à l'article 3, paragraphe 1, afin que le montant indicatif global pour ce fonds particulier au titre du programme atteigne au moins 150 millions d'euros, dans le respect des prérogatives de l'autorité budgétaire.